



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 5921

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le recours de l'État à des modes de gestion publique alternatifs. Dans son rapport de mars 2012 sur « L'État et ses agences », l'inspection générale des finances recommande de mieux connaître les agences en améliorant l'information détenue, en disposant de la destination des subventions pour charge de service public et en décomptant les emplois des agences en équivalents temps plein travaillé (ETPT). Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

En premier lieu, il convient de préciser que les subventions pour charge de service public (SCSP) constituent une dépense pour le budget de l'État mais une recette pour les organismes bénéficiaires. La SCSP est une subvention annuelle globalisée de fonctionnement destinée à couvrir indistinctement les dépenses de personnel et de fonctionnement des opérateurs (principe d'universalité des recettes et des dépenses). Cependant, l'usage détaillé de cette recette globalisée par les opérateurs dans leurs propres dépenses est parfois connu. En effet, tous les opérateurs principaux présentés dans le volet « opérateurs » des projets annuels de performance disposent d'une ventilation de leurs dépenses par destination. Au-delà des ces opérateurs principaux, d'autres sont en capacité de ventiler leurs dépenses par destination notamment lorsqu'ils disposent d'une comptabilité analytique. Enfin, le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit dans son article 178 la présentation des crédits à titre indicatif par destination pour l'ensemble des organismes soumis à la comptabilité budgétaire. S'agissant des emplois, l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs est déjà disponible dans le système d'information sur les opérateurs de l'état (SIOPE) sous deux formats possibles : l'un, obligatoire, en équivalent temps plein (ETP), et l'autre, facultatif, en équivalent temps plein travaillé (ETPT). Une expérimentation a été menée pour le projet de loi de finances 2014 afin d'étendre la présentation des plafonds en ETPT. Afin d'améliorer le pilotage des emplois et des dépenses de personnel des opérateurs, le ministère chargé du budget a rendu obligatoire en 2011 la présentation d'un document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) pour l'ensemble des opérateurs de l'État à l'instar de ce qui se fait pour l'État. Cette obligation a été étendue à l'ensemble des organismes soumis au titre III du décret GBCP dans son article 182. Ce document permet, sur la base d'une restitution infra-annuelle, de fiabiliser et de suivre de manière exhaustive les mouvements liés aux entrées et sorties d'effectifs, avec plusieurs unités de décompte possibles : l'ETP et l'ETPT, et d'analyser les facteurs d'évolution de la masse salariale. Ce document constitue donc une étape importante pour l'identification des flux d'emplois infra-annuels, de leur impact en ETP et ETPT et du calibrage à terme de plafonds législatifs en ETPT.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5921

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5319

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 133